

Programme de Rénovation Urbaine - Emplois de chef de mission et de chargé d'études - Renouvellement

M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur : La Ville bénéficie de l'inscription dans le programme de rénovation urbaine pour les quartiers de Planoise et Clairs-Soleils. Ces deux sites font l'objet de projets ambitieux de démolitions / reconstructions et recomposition urbaine incluant la requalification de certains équipements publics.

Par délibération en date du 10 juillet 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la création d'une mission PRU et le recrutement d'un chef de mission et d'un chargé d'études.

Par délibération du 21 novembre 2005, il a décidé le recrutement, dans ce cadre, d'un responsable ordonnancement - pilotage - coordination.

Les deux emplois de chef de mission et de chargé d'études à temps complet sont pourvus par des agents contractuels dont l'engagement prend fin respectivement les 30 septembre 2006 et 14 octobre 2006. Ces contrats ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette question. Il importe en effet de poursuivre l'action entreprise et d'assurer la continuité de ces emplois indispensables à cette mission.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une mission temporaire jusqu'en 2009, dont la durée correspond à celle de la convention entre la Ville et l'ANRU, qui fait l'objet d'un cofinancement avec l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'emplois permanents (mission temporaire), le recours à des agents contractuels s'impose.

Il est précisé que :

- le chef de mission doit justifier d'une formation supérieure, une formation et une expérience pluridisciplinaire ainsi qu'une expérience professionnelle dans le domaine concerné étant en outre exigées,
- le chargé d'études doit justifier d'un niveau d'ingénieur.

Ces emplois à temps complet seraient hiérarchiquement rattachés à la Direction Urbanisme et Habitat de la Ville.

Le chef de mission percevrait le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement afférents à l'indice brut 986, ainsi que le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur principal (directeur adjoint) avec un coefficient de 1,2, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le chargé d'études percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement, et le régime indemnitaire afférents au 2^{ème} échelon du grade d'ingénieur, ainsi que, dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année.

Les contrats seraient établis pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle.

Ainsi le Conseil Municipal est invité :

- à pourvoir ces emplois de chef de mission PRU et de chargé d'études dans les conditions ci-dessus,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2006.